



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-067

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-15-009 - ARS - Arrêté constitution CD école puériculture IFRASS Toulouse (2 pages)	Page 3
R76-2016-02-29-010 - ARS - Décision renouvellement ETP coordonné par le Pr PREFAUT (1 page)	Page 6
R76-2016-04-21-001 - DOUANES - Arrêté subdélégation de signature aux agents DID Montpellier (4 pages)	Page 8
R76-2016-04-20-001 - DRAAF - Arrêté subdélégation signature à certains agents DRAAF - BOP 149 et 154 (4 pages)	Page 13

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-15-009

**ARS - Arrêté constitution CD école puériculture IFRASS
Toulouse**

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Ecole de Puériculture de l'IFRASS
de Toulouse pour l'année universitaire 2015/2016.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil de Discipline de l'Ecole de Puériculture de l'IFRASS de Toulouse** pour l'année universitaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 22 février 1972 relatif aux conditions de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2003 relatif aux conditions de fonctionnement des écoles préparant au DE de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au DE de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2010 portant diverses dispositions modificatives relatives aux études paramédicales ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 48 titre VI de l'arrêté en date du 12 décembre 1990 modifié, **le Conseil de Discipline de l'Ecole de Puériculture de l'IFRASS de Toulouse** pour l'année universitaire 2015/2016 est constitué comme suit :

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant ;

- Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire: Madame Christine PRADAL
Suppléante : Madame Jacqueline BAUGUIL

- Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants, désignée par tirage au sort :

Titulaire ; Madame Elodie BIRE
Suppléante ; Madame Karine BROCHARD

- Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique, désignée par tirage au sort :

Titulaire ; Madame Catherine FRATARD
Suppléante ; Madame Carole DOLIQUE

- Un des deux représentants des étudiants élus au conseil technique désigné par tirage au sort :


Titulaire : Madame Cynthia GIREMUS
Suppléant : Monsieur Nicolas CABE

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 15 avril 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-29-010

ARS - Décision renouvellement ETP coordonné par le Pr
PREFAUT

*ARS - Décision autorisant le renouvellement de la mise en œuvre d'un programme d'éducation
thérapeutique du patient.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

VU L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU la décision N°2011/1983 du 20/12/2011 accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon (ARS) pour le programme « **mieux comprendre pour mieux vivre** » pour une durée de 4 ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par le Président du réseau de santé AIR + R le 17/09/2015, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **mieux comprendre pour mieux vivre** » dont le coordonnateur est le Professeur Christian PREFAUT;

CONSIDERANT la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

CONSIDERANT que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

DECIDE

- Article 1** L'autorisation du renouvellement de mise en œuvre du programme intitulé : « **mieux comprendre pour mieux vivre** » coordonné par le Professeur Christian PREFAUT, est accordée au réseau de santé AIR + R.
- Article 2** Ce renouvellement d'autorisation est accordé pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.
- Article 3** Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.
- Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.
- Article 5** La présente autorisation devient caduque si :
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.
- Article 6** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou sa publication pour les tiers.
- Article 7** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le **29** FEV. 2016

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-21-001

DOUANES - Arrêté subdélégation de signature aux agents DID Montpellier

*DOUANES - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionales
des douanes de Montpellier.*

- signé par M. l'administrateur général des douanes, directeur interrégional des douanes -

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE MONTPELLIER

18, rue Paul Brousse

34056 MONTPELLIER Cedex 1

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Montpellier

Monsieur Gérard CANAL, administrateur général,
directeur interrégional des douanes de Montpellier

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 portant nomination de M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes à Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 portant mutation de M. Lionel KALTENBACH en qualité de directeur des services douaniers de 2^{ème} classe à la direction interrégionale des douanes de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2011 portant mutation de Mme Anne LACOULONCHE, en qualité d'inspectrice principale de 2^{ème} classe à la direction interrégionale des douanes de Montpellier ;

Vu l'arrêté n° R76-2016-03-24-002 du 24 mars 2016 du Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Gérard CANAL, directeur interrégional des douanes de Montpellier, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur ;

Arrête

SECTION I.- COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer, les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés au service.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

SECTION II.- COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 3.- Délégation de signature est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme. Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « facilitation et sécurisation des échanges » à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION III.- COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 4.- Délégation de signature est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme. Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes et se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des douanes de Montpellier ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°302 «Facilitation et sécurisation des échanges »
 - n°309 «Entretien des bâtiments de l'État» ;
 - n°218 «Conduite et pilotage des politiques économiques et financières» ;
 - n°200 «Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État» ;
 - n°723 «Contribution aux dépenses immobilières».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes et pour la réalisation des dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200.

Article 5.- Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € (TITRE 6).

Article 6. - Délégation de signature est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme. Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de valider, de façon électronique, dans le progiciel comptable CHORUS et l'outil OSCAR pour les programmes budgétaires mentionnés à l'article 4, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres à payer et les ordres de recettes.

<p>SECTION IV.- COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR</p>
--

Article 8.- Délégation est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation des marchés publics de fourniture, de service et de travaux et à l'exécution des marchés publics sur les sites de la direction interrégionale des douanes en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 9.- Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 10.- Délégation de signature est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme. Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la DRFIP du Rhône.

Article 11.- Le directeur interrégional des douanes de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable assignataire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional des douanes



Gérard CANAL

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-20-001

DRAAF - Arrêté subdélégation signature à certains agents DRAAF - BOP 149 et 154

DRAAF - Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la mise en œuvre des crédits des BOP 149 et 154 (circuit ASP).

- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2016- 6

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt pour la mise en œuvre des crédits des
BOP 149 et 154 (circuit ASP)

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Messieurs Bruno LION et Xavier VANT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de répartir entre UO les crédits des programmes 149 et 154 (circuit ASP) et de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les demandes de reversement correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les BOP 149 et 154 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

Article 2 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre UO des crédits du programme 154.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, la présente délégation pourra être exercée par Mme Marie SCHILL et M. Rodolphe ANJARD, adjoints au chef du service.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans les applications OSIRIS et ISIS :

- Mme Nathalie MONTAGNÉ
- Mme Sylvie CINÇON
- M. Jérôme CHAUR
- M. Thibaud GUITARD.

2) Délégation est donnée à Mme Marie-Claire GUERO, cheffe du service régional forêt-bois (SERFoB), à l'effet de répartir entre UO des crédits du programme 149.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

- Mme Anne CATLOW
- M. Nicolas BLANC

Article 3 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les demandes de reversement correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 154 et instruits par la DRAAF.

Cette même délégation pourra être exercée par Mme Marie SCHILL et M. Rodolphe ANJARD, adjoints au chef de service.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de reversement, la présente délégation pourra également être exercée par Mmes Nadine LOIRETTE-BALDIT et Sylvie SARTHOU et M. Simon MIQUEL.

2) Délégation est donnée à Mme Marie-Claire GUERO, cheffe du SERFoB, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les demandes de reversement correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 149 et instruits par la DRAAF.

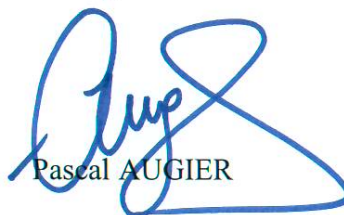
A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de reversement, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne CATLOW, cheffe d'unité.

Article 4 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 20 avril 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

[Faint, illegible signature or stamp]